



Bordeaux, le lundi 11 octobre 2021

**FSU Aquitaine**

A Madame la Rectrice de l'Académie de Bordeaux  
5, rue Joseph Carayon Latour  
BP 935  
33 060 Bordeaux-Cedex

Objet : CTA du 13 octobre 2021

Madame la Rectrice,

Nous souhaiterions soumettre diverses questions à l'ordre du jour du CTA du 13 octobre 2021 :

1) Pourquoi l'extranet n'est-il plus accessible sur le site Internet de l'académie ?

2) Concernant le 1er degré :

- Comment sont déclinés les audits de fonctionnement d'écoles dans les départements de l'académie et quel est leur objectif ?
- Quelle est la balance "postes/personnels" au niveau de chaque département ?

3) Dans le 2nd degré :

- Le PLE discuté dans les lycées généraux est-il amené à s'étendre aux collèges dans le cadre par exemple du futur projet académique ?
- Quel est le volume d'HSA non utilisé en cette rentrée sur l'enveloppe globale de l'académie ?

4) Pour l'EPS :

- Pouvez-vous nous préciser le texte sur lequel vous vous appuyez pour ne pas accorder le droit au forfait AS aux enseignants titulaires et non titulaires d'EPS ?
- Quel est le nombre de TZR en EPS sur l'académie et par département ?

5) Suite à l'audience du 16-09-2021, le SNASUB-FSU revient sur les points pour lesquels il attend une réponse concrète et rapide du Rectorat de Bordeaux :

- L'académie pourrait-elle organiser régulièrement des rencontres métiers en début d'année scolaire et à chaque fois que nécessaire entre les gestionnaires et les collectivités de rattachement sur convocation officielle du Rectorat ?
- Qu'en est-il de la demande de création d'un poste académique ressource entre la Région et les gestionnaires d'EPL ?
- S'agissant de la question des dotations d'emplois administratifs en EPLE répartis entre secrétariat de direction et intendance/agence comptable par les chefs d'établissement en

interne, le Rectorat s'est engagé à plusieurs reprises à envoyer dans les établissements le calcul des pondérations qui justifie le nombre d'ETP, Est-ce que cet envoi a été fait ? (Si tel est le cas, il n'y en a pas eu de communication au sein des équipes)

6) Suite au décret 2020-1264 du 16/10/2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale, entrant en vigueur le 1/11/2021 : quels départements sont concernés sur notre académie et quelle indemnité de l'employeur pour les personnels itinérants (AS, PsyEN, Med scolaire, C Peda, Enseignants en poste à complément de service...) qui devront équiper leur véhicule pour exercer leurs missions ?

7) Y aura-t-il bien un GT pour les infirmières sur les intitulés exacts des postes/établissements comme annoncé en audience au SNICS/FSU ? Les modifications éventuelles seront-elles présentées pour vote en CTA ?

Nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, à l'assurance de nos sentiments dévoués au Service Public d'Education.

Pour la FSU  
Hugo Lassalle

